

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 MAI 2007

PROCES VERBAL



L'an deux mil sept, et le lundi 14 mai à 20 Heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Guy DELEPINE, Maire.

Etaients Présents : Messieurs CHALOPIN Philippe, LE DROGO Jean-Louis, Madame RICHARD Yvette, Messieurs DUCHENE François et SAINTE Dominique : Adjoints ; Monsieur DELATTRE Pierre, Madame MARTIN Marie-Jeanne, Messieurs MARTIN Dominique, CONRARDY Jean-Yves, Madame FERJOUX Danièle, Monsieur BOYEAU Jean-Luc, Mesdames MERCIER Colette, CUREAU Liliane, RENOUE Christiane, Monsieur RAFFI Guy, Mesdames GUILLOT Régine, GREGOIRE Régine, Messieurs MAMERI Driss, WASNER Dominique : Conseillers Municipaux.

Etaients excusés et représentés :
Monsieur ERGAND Joseph par Monsieur CHALOPIN Philippe
Madame LANTSOGHT Colette par Madame RICHARD Yvette
Madame COURAULT Nicole par Madame CUREAU Liliane
Monsieur RENOUE Franck par Madame MARTIN Marie-Jeanne
Monsieur BORDAS Guy par Monsieur RAFFI Guy

Etaients absents
Madame HERVE Martine
Monsieur SAINTE Jean-Patrick

Madame CUREAU Liliane a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur RAFFI demande que page 6/18 al. 2, le mot « ils » soit remplacé par « l'opposition ».

Monsieur RAFFI précise ses propos au sujet de Mme RICHARD. Il précise que ses propos ne portaient pas sur l'insuffisance de Mme RICHARD mais sur l'insuffisance du budget « aides sociales »

D'autre part, il ajoute que page 12/18, al. 1, il a voulu dire que Monsieur le Maire pouvait faire l'économie du budget alloué à l'adjoint chargé de l'aide sociale.

Le procès verbal de la séance du 26 mars 2007 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) Finances – Subvention APE Ecole de musique

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances informe l'Assemblée que l'association des parents d'élèves de l'école de musique a obtenu du Pays une subvention de 50% pour l'acquisition d'un piano devenue nécessaire à l'enseignement de cet instrument. La ville s'était engagée au financement du complément du prix d'acquisition au titre de sa participation à l'investissement, le matériel faisant l'objet d'une rétrocession à la ville. Le montant non subventionné ressort à 2 529,50 €. Il est proposé le versement d'une subvention de ce montant à l'association.

La commission a donné un avis favorable au versement d'une subvention de 2 529,50 € à l'APE pour le financement de cet investissement.

Monsieur MAMERI demande s'il s'agit d'un investissement supplémentaire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- a décidé de verser une d'une subvention de 2 529,50 € à l'APE pour l'acquisition d'un piano.

2) Finances – Tarifs municipaux année scolaire 2007-2008

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances informe l'Assemblée que les autres tarifs pour l'année 2007 ont été revalorisés d'un pourcentage de 2% correspondant sensiblement au taux de l'inflation. En conséquence, il est proposé de retenir la même actualisation pour les tarifs des cours municipaux de l'école de musique, d'arts plastiques, de cantine scolaire, d'étude surveillée et de garderie scolaire pour l'année scolaire 2007/2008, à l'exception du droit d'inscription annuel par famille dont le maintien est proposé à 30 € ainsi que la majoration pour chaque demi-heure de retard commencée à l'accueil périscolaire le soir dont le maintien est également proposé à 3 €.

La commission a donné un avis favorable à l'actualisation de 2% des différents tarifs scolaires suivant les tableaux ci-après :

TARIFS DES COURS MUNICIPAUX ↳ ECOLE DE MUSIQUE

Désignation	Année 2006-2007				Année 2007-2008			
	Par trimestre				Par trimestre			
	Baugé		Extérieur		Baugé		Extérieur	
en €	Code Logiciel	en €	Code Logiciel	en €	Code Logiciel	en €	Code Logiciel	

Enfant

Eveil Musical	29.13 €	H6	29.13 €	H6	29.71 €	H6	29.71 €	H6
Formation Musicale sans instrument	29.13 €	B4	29.13 €	B4	29.71 €	B4	29.71 €	B4

Instrument 30 min	79.27 €	B4	152.07 €	H3	80.86 €	B4	155.11 €	H3
+ Formation Musicale 60 min	gratuit		29.13 €		GRATUIT		29.71 €	
Instrument 30 min (si dispense FM)	79.27 €	H7	152.07 €	H8	80.86 €	H7	155.11 €	H8
Instrument 45 min (si dispense FM)	108.41 €	H5	181.20 €	H2	110.58 €	H5	184.82 €	H2
2 instruments + Formation Musicale	129.21 €	B8			131.79 €	B8		

Adulte

Formation Musicale sans instrument	29.13 €	BH1	29.13 €	BH1	29.71 €	BH1	29.71 €	BH1
Chant	45.31 €	B7	45.31 €	B7	46.22 €	B7	46.22 €	B7
Instrument 30 min (sans FM)	155.32 €	B2	155.32 €	B2	158.43 €	B2	158.43 €	B2
Instrument 45 min (sans FM)	184.45 €	B3	184.45 €	B3	188.14 €	B3	188.14 €	B3
Instrument 30 min	155.32 €	H4	155.32 €	H4	158.43 €	H4	158.43 €	H4
+ Formation Musicale 60 min	29.13 €		29.13 €		29.71 €		29.71 €	

Autres

Choraline sans autre discipline ou à partir de la 2ème année de Formation Musicale	29.13 €	B5	29.13 €	B5	29.71 €	B5	29.71 €	B5
Musique à la carte sans autre discipline	29.13 €	B5	29.13 €	B5	29.71 €	B5	29.71 €	B5
Atelier Jazz ou orchestre sans autre discipline	29.13 €	B6	29.13 €	B6	29.71 €	B6	29.71 €	B6

Droit d'Inscription

30.00 €	D1	30.00 €	D1	30.00 €	D1	30.00 €	D1
---------	----	---------	----	---------	----	---------	----

1 par famille et par an

Précision : Pour 2 instruments : le coût théorique du solfège du second est déduit

TARIFS DES COURS MUNICIPAUX ↳ ARTS PLASTIQUES

Désignation	Année 2006-2007		Année 2007-2008	
	Baugé	Extérieur	Baugé	Extérieur
	en €	en €	en €	en €
Cours de Dessin - Peinture				
<i>Enfant (1h)</i>	26.00 €	30.00 €	26.52 €	30.60 €
<i>Adulte(1h)</i>	30.00 €	34.00 €	30.60 €	34.68 €
Cours de l'Histoire de l'Art (1h)	82.51 €	90.72 €	84.16 €	92.53 €
Cours de Sculpture - Modelage (1h)	59.40 €	74.29 €	60.59 €	75.78 €

Tarifs Scolaires

	Année 2006-2007	Année 2007-2008
CANTINE SCOLAIRE		
Maternelle	2.73 €	2.78 €
Primaire	2.73 €	2.78 €
Enseignants	5.09 €	5.19 €
Enfants de l'extérieur avec école	4.02 €	4.10 €
Enfants de l'extérieur sans école	2.73 €	2.78 €
Enfants de classe CLISS	2.73 €	2.78 €

ETUDE SURVEILLÉE (l'heure)

Etude Seule		
1 enfant	1.98 €	2.02 €
2 enfants	2.55 €	2.60 €
3 enfants	3.28 €	3.35 €
Etude et passerelle Garderie		
1 enfant	2.97 €	3.03 €
2 enfants	3.83 €	3.91 €
3 enfants	4.93 €	5.03 €

GARDERIE SCOLAIRE

Nombre d'enfants	Imposable	Non imposable	Imposable	Non imposable
Matin ou soir				
1	2.70 €	2.16 €	2.75 €	2.20 €
2	3.49 €	2.79 €	3.56 €	2.85 €
3	4.45 €	3.56 €	4.54 €	3.63 €
Matin et soir				
1	3.17 €	2.54 €	3.23 €	2.59 €
2	4.37 €	3.49 €	4.46 €	3.56 €
3	4.89 €	3.91 €	4.99 €	3.99 €
Majoration pour chaque 1/2 heure commencée de retard à l'accueil périscolaire le soir		3.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

3) Finances – Demande de subvention IME Briançon

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances informe l'Assemblée que l'association des parents d'enfants de l'IME Briançon qui accueille un enfant de Baugé a sollicité par courrier du 10/03/2007 un soutien financier au profit des actions en faveur des enfants. Cette demande n'a pu être satisfaite, en raison du dépôt tardif, lors de l'examen en début d'année des autres demandes. La délibération du Conseil Municipal du 26/02/2007 a accordé une participation de 30 € par élève aux établissements scolaires. Suite au déménagement de la famille de Baugé en décembre 2006, il est proposé une participation de la ville au prorata du temps de présence sur la commune, à savoir de septembre à décembre 2006, soit la somme de 12 €.

La commission a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'allouer une participation de la ville au prorata du temps de présence de la famille sur la commune, à savoir de septembre à décembre 2006, soit la somme de 12 €.
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

4) Finances – Personnel – dossier de promotion avancement

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances précise que l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale, modifie l'article 49 de la loi du 26/01/1984 en ce qui concerne les avancements de grade. Dorénavant, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce grade d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est soumis au vote des collectivités territoriales après avis du Comité Technique Paritaire.

Conformément à la demande de la ville, le CTP a, dans sa séance du 24/04/2007 modifiée le 14/05/07, donné son accord pour un taux de promotion de 100 %.

La commission a émis un avis favorable au taux de 100 % de promotion d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide un taux de 100 % de promotion d'avancement de grade
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

5) Finances – Taxes et produits irrécouvrables

Monsieur ERGAND, Président de la Commission des Finances informe que Monsieur le Trésorier Municipal sollicite, en l'absence de possibilité de recouvrement, l'admission en non-valeur des produits suivants :

- Monsieur HEBERT Denis : trop perçu de salaire 2005 suite à démission : 55,48 € : les nombreuses recherches sont demeurées infructueuses.
- Monsieur MOORE Peter : garderie scolaire 2005 : 2,60 € : montant inférieur au minimum requis pour faire une recherche.
- Madame MATRAS Sarah : cantine 2006 : 2,68 € : montant inférieur au minimum requis pour faire une recherche.
- Madame CADEAU Patricia : cantine 2006 : 2,73 € : montant inférieur au minimum requis pour faire une recherche.

La commission a émis un avis favorable à l'admission en non-valeur de ces taxes et produits irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'admission en non-valeur des créances de M. HERBERT Denis : trop perçu salaire année 2005 : 55,48 €, Monsieur MOORE Peter : garderie scolaire 2005 : 2,60 €, Madame MATRAS Sarah : cantine 2006 : 2,68 €, Madame CADEAU Patricia : cantine 2006 : 2,73 €
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

6) Eglise St Laurent – restauration mur du fond – demande de subvention

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention aussi élevée que possible pour les travaux de restauration du mur du fond de l'Eglise St Pierre St Laurent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de restauration du mur du fond de l'Eglise St Pierre – St Laurent
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible du Conseil Général de Maine et Loire et de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

7) Hôtel Dieu – restauration de deux salles – demande de subvention

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention aussi élevée que possible pour les travaux de restauration de deux salles de l'Hôtel Dieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de restauration de deux salles de l'Hôtel Dieu
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible de l'Etat, du Conseil Régional du Conseil Général de Maine et Loire, du Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou et de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2008 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

8) Camping – Travaux d'aménagement – demande de subvention

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention aussi élevée que possible pour les travaux d'aménagement 2007 au camping municipal du Pont des Fées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'aménagement 2007 au camping municipal du Pont des Fées ;
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible de l'Etat, du Conseil Régional ; du Conseil Général de Maine et Loire, du Syndicat Mixte du Pays des Vallées d'Anjou et de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

9) Constitution du Jury d'assises – année 2008

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que comme chaque année, il y a lieu de déterminer la liste préparatoire à la constitution du jury d'assises pour l'année 2008.

Il y a lieu de tirer au sort à partir de la liste électorale 9 noms (ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, c'est à dire les électeurs nés à partir du 1^{er} janvier 1986).

N° liste électorale	Nom	Prénom	Domicile	Date de naissance	Lieu de naissance	Profession
198	BIAIS	Jean Louis	6 rue de la Paix	14/06/1940	Beaufort en Vallée	Retraité
201	BIDET	Michel	8 rue du Clos	03/03/1953	Bouchemaine	
430	BRY	Serge	Le Gault	01/04/1954	Le Vieil-Baugé	Plâtrier
799	DEROUINEAU (DROUVAULT)	Christiane	Rue du Pont des Fées	10/12/1960	DOUE LA FONTAINE	Assistance maternelle
920	DUVAL (DRAULT)	Karine	11, square de la Tonnellerie	04/06/1971	Angers	
1118	GAULTIER	Delphine	10, ruelle du Bois Hubé	27/03/1976	Baugé	
1256	GUILLOT	Jean Louis	Château Coin	07/05/1948	Paris 18ème	
1502	LANDELLE	Jean Noël	1 bis, rue Sainte Catherine	30/07/1960	Angers	
1695	MABILLEAU	Philippe	3, avenue d'Angers	14/05/1965	Beaufort en Vallée	

10) Construction d'un bâtiment sur court de tennis et d'un local club - avenants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de la construction d'un bâtiment sur court de tennis et d'un local club, il y a lieu de passer les avenants suivants :

	Lot n°3 Charpente Bois LC - Ossature et Bardage Bois SAS Constructions TRILLOT	Lot n°4 Couverture Bac Acier Bardage Bac Acier et Translucide SAS Constructions TRILLOT	Lot n°5 Menuiseries Extérieures Aluminium et Métalliques SARL VBM
Montant du marché initial HT	47 480.58 €	79 635.03 €	12 755.30 €
Montant du marché initial TTC	56 786.77 €	95 243.50 €	15 255.34 €

Montant de l'avenant HT	1 800.00 €	3 580.50 €	3 051.66 €
Montant de l'avenant TTC	2 152.80 €	4 282.28 €	3 649.78 €
Nouveau montant du marché HT	49 280.58 €	83 215.53 €	15 806.96 €
Nouveau montant du marché TTC	58 939.57 €	99 525.78 €	18 905.12 €

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 2 mai a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve, des travaux de la construction d'un bâtiment sur court de tennis et d'un local club, il y a lieu de passer les avenants suivants :

	Lot n°3 Charpente Bois LC - Ossature et Bardage Bois SAS Constructions TRILLOT	Lot n°4 Couverture Bac Acier Bardage Bac Acier et Translucide SAS Constructions TRILLOT	Lot n°5 Menuiseries Extérieures Aluminium et Métalliques SARL VBM
Montant du marché initial HT	47 480.58 €	79 635.03 €	12 755.30 €
Montant du marché initial TTC	56 786.77 €	95 243.50 €	15 255.34 €
Montant de l'avenant HT	1 800.00 €	3 580.50 €	3 051.66 €
Montant de l'avenant TTC	2 152.80 €	4 282.28 €	3 649.78 €
Nouveau montant du marché HT	49 280.58 €	83 215.53 €	15 806.96 €
Nouveau montant du marché TTC	58 939.57 €	99 525.78 €	18 905.12 €

- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

11) Commission Travaux et Environnement – 25 avril 2007

Monsieur LE DROGO présente le compte de la Commission Travaux Environnement :

COMMISSION TRAVAUX – ENVIRONNEMENT

du 25 avril 2007

Présents : MM. DELEPINE, LE DROGO, Mme MARTIN, MM. Dominique MARTIN, Franck RENO, Guy RAFFI et Dominique WASNER, François DUCHENE, Monsieur BOYEAU Jean Luc
Messieurs Guy MICHAUD, Thierry VIARD et Jean FERJOUX

Excusés : MM. Guy BORDAS et Patrice GASCHET

Objet : Présentation des projets d'aménagement
rues Legoulz de la Boulaie et Croix Verte

1) - Question de Monsieur MICHAUD

Quel devenir des terrains acquis des consorts CHEVALIER, déviation poids lourds en face le laboratoire ?

Monsieur le Maire précise qu'il est toujours dans l'intention de la municipalité de présenter au conseil municipal, un projet d'aménagement de parkings pour poids lourds, avec rue des Vieux Jardins des garages.

Mais en l'absence de possibilité financière, le projet est différé, ce terrain constituant une réserve.

2) - Aménagement rue Legoulz de la Boulaie

Monsieur LE DROGO présente le projet qui a été soumis à la municipalité.

But : sécuriser au maximum l'entrée de ville entre le rond-point Aldi / route du Guédéniau / piscine et la Demi-Lune.

Aménagement de chicanes au nouveau des bâtiments de l'ex Saint Joseph et en face la rue de la Bilange, enterrement des réseaux, piste cyclable, éclairage public et plantation d'arbres.

Deux interrogations principales :

- le choix des arbres : volonté de la commission : choisir des arbres de grandes ampleurs afin de marquer l'avenue ;
- la sortie du chemin du Paradis

Faut-il ou pas mettre le chemin du Paradis en sens unique pour éviter une sortie vers le centre ville, après la chicane ?... Pour l'instant, il est envisagé le statu quo pour voir comment s'articulera la circulation. Ces travaux devraient durer 3 mois (sans doute le 4^{ème} trimestre 2007) avec déviation départementale et quelques aménagements spécifiques (Devillé).

3) - Aménagement rue de la Croix Verte

Monsieur le Maire attend depuis le début de son mandat, la réalisation de la Croix Verte, qui, faute de finances, a toujours été repoussée.

Monsieur LE DROGO présente et rappelle un projet ancien déjà soumis au conseil municipal.

Il s'agit de faciliter le stationnement rue de la Croix Verte et sur le parking existant auprès des Bénédictines, sa sortie rue Clémenceau et l'accès à la Maison de la Petite Enfance, tout en maintenant les sorties de voiture des immeubles de la rue. Il devrait y avoir autant de stationnements qu'aujourd'hui (si les espaces interdits sont respectés !!!). Une partie sera arborée avec une particularité pour accéder à la Maison de la Petite Enfance qui devrait avoir son propre parking.

Trois interrogations principales :

- maintien impérieux des places de stationnement, avec reprise du trottoir angle rue de la Croix Verte et rue G. Clémenceau en remontant à droite (2 places handicapés), suppression au niveau de la rue Lofficial du dos d'âne,
 - pose de 2 containers à la demande d'Habitat 49, en bordure de la rue de la Croix Verte (attention à l'environnement)
 - prévoir un emplacement réservé pour le garage enclavé dans l'immeuble DELATTRE (Boucherie CHEVET), propriété de Monsieur et Madame KERAULT.
- Subsidiairement, il a été question des propriétés BOIS et DUPUIS.

Les travaux débuteront début septembre 2007 et s'achèveront au 15 janvier 2008.

Madame GUILLOT demande où en sont les travaux de la rue Basse.

Monsieur LE DROGO répond que la ville de Baugé a transmis une lettre de commande au SIEAB et que les travaux débuteront à l'issue du chantier actuellement engagé rue Victor Hugo et rue Valboyer.

Monsieur DELATTRE demande s'il y aura une réunion d'information à l'attention des riverains de la rue de la Croix Verte.

Monsieur LE DROGO répond par l'affirmative.

12) P.O.S. - Approbation de la modification n°7

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les conclusions de l'enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols de BAUGÉ.

Par délibération du 24 janvier 2007, complétée par la délibération du 26 février 2007, la commune de Baugé a prescrit la modification n° 7 du Plan d'Occupation des Sols.

Le P.O.S. en vigueur a été approuvé le 27 février 2001.

L'objet de la modification n° 7 est la suivante :

- *rectification de la limite d'une zone NA car les parcelles communales cadastrées B 3, B 4 et B 5 de la zone INAy, devaient servir à l'agrandissement de l'entreprise mitoyenne. Cette entreprise n'a plus l'intention de se développer ici. Par conséquent, les 3 parcelles concernées n'ont plus vocation à recevoir l'activité et sont reclassées en zone INAb afin d'y accueillir de l'habitat.*

- *modification de l'emplacement réservé n° 2 car le schéma d'aménagement (en cours) de la zone INAb de La Noue rend inopérant le tracé actuel.*

- *modification de certains points réglementaires de la zone UC : les articles UC.5, UC.6 et UC.7 sont modifiés afin d'y encourager une certaine densification.*

- *l'article NDa.1 est modifié afin de permettre de façon explicite la réalisation de nouvelles voiries.*

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Cinq lettres ont été adressées en mairie :

1 – Lettre de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de Saumur : aucune observation particulière sur le dossier.

2 – Lettre de Monsieur le Président du Conseil Général de Maine et Loire, Direction des Routes et des Déplacements : avis favorable au projet de modification n° 7 tel qu'il a été présenté.

3 – Lettre de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine : émet un avis favorable au projet.

4 – Lettre de Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : émet un avis favorable au projet.

5 – Lettre de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire : aucune observation sur le dossier.

Compte tenu de la valeur de cette modification n° 7 du Plan d'Occupation des Sols qui précise certains points de la gestion communale et permet le développement cohérent de l'urbanisme, je donne un AVIS FAVORABLE à la modification n° 7 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de BAUGÉ. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-4 et L123-34 ;

VU la délibération en date du 27/02/2001 ayant approuvé le P.O.S. ;

VU la délibération en date du 24/01/2007 prescrivant la modification du P.O.S. approuvé le 27/02/2001 ;

VU la délibération en date du 26/02/2007 complétant la délibération du 24/01/2007 ;

VU l'arrêté du 22/03/2007 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du P.O.S. ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que la modification du P.O.S. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article R.123-34 du code de l'urbanisme ;

✚ Décide d'approuver le projet de modification du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente ;

✚ Décide d'approuver les modifications de zonage et les retouches réglementaires proposées dans le dossier d'enquête ;

✚ Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux : le Courrier de l'Ouest et le Ouest France, conformément aux articles R.123-11 et R123-34 du Code de l'Urbanisme ;

✚ Le Plan d'Occupation des Sols approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie (*service urbanisme*) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-préfecture ;

- ✚ La présente délibération deviendra exécutoire :
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet si celui ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du P.O.S. ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ses modifications ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

13) Assurance – vol d'un véhicule aux services techniques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'assurance MMA, assureur de la Ville de Baugé, propose un règlement d'un montant de 301,27 € correspondant au remboursement des dégradations subies le 21 février 2005, suite au vol d'un véhicule TRAFIC aux Services Techniques de la Ville de Baugé.

Monsieur le Maire propose d'accepter le règlement de cette somme proposée par l'assurance MMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le règlement de l'assurance MMA proposant un règlement d'un montant de 301,27 € correspondant au remboursement des dégradations subies le 21 février 2005, sur le véhicule des Services Techniques suite à un vol ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

14) Mise à disposition de locaux Hôtel Dieu à la Banque Alimentaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Canton de Baugé a sollicité la mise à disposition d'un local à l'année pour la Banque Alimentaire.

Il est accepté une entrée de 15 m² et une grande salle de 29 m² situées face à l'entrée sous le porche de l'Hôtel Dieu.

L'utilisation des locaux est consentie à titre gratuit conformément au projet du bail que vous trouverez ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de louer à la Communauté de Communes du Canton de Baugé pour la Banque Alimentaire des locaux à l'Hôtel Dieu à titre gratuit suivant la convention de mise à disposition ci-jointe



Ville de Baugé
49150 BAUGÉ
Maine et Loire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Baugé représentée par son Maire-Adjoint en exercice Monsieur CHALOPIN Philippe dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2007 ;

Dénommée ci-après le Propriétaire

D'UNE PART,

Et

La Communauté de Communes du Canton de Baugé représentée par **Monsieur DELEPINE Guy**, domiciliée 15 route de Tours à BAUGÉ – 49150 dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

.....pour la conclusion du présent bail

Dénommé ci-après le Preneur

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à la disposition du preneur, un local décrit ci-dessous pour que ce dernier y installe l'activité de la Banque Alimentaire.

Désignation du Local :

Le local est situé face à l'entrée sous le porche de l'Hôtel Dieu, 11 rue Anne de Melun et propriété de la commune de Baugé. Il se compose : d'une entrée (15m²) et d'une grande salle (29m²) , soit une surface totale de **44 m²**.

Il est prévu que l'association pourra également utiliser le parking situé dans la cour de l'Hôtel Dieu.

Durée de la Convention :

La mise à disposition sera consentie à titre temporaire jusqu'à nouvelle affectation des lieux. Elle commence à courir le 18 avril 2007.

Loyer :

Le local est mis à la disposition à titre gratuit.

Modalités de la conclusion de la convention :

La convention sera conclue de gré à gré par acte public passé à la diligence de Monsieur le Maire-Adjoint.

Conditions de la mise à disposition :

La commune et le preneur seront soumis, pendant la durée du bail, aux dispositions résultant de la loi et des usages locaux.

En outre, la convention sera consentie aux conditions suivantes :

Art. 1^{er}. – Le preneur devra utiliser les lieux uniquement pour la réalisation de l'objet social de la BANQUE ALIMENTAIRE.

Art. 2. – Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation. Il sera dressé un état contradictoire de cet état des lieux.

Art. 3. – Le preneur jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait de dégradations.

Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de bail.

Art. 4. – Le preneur ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la commune.

Art. 5. – Le preneur souffrira sans indemnité tous les travaux, quelles que soient leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins.

Art. 6. – Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une Compagnie notoirement solvable.

Art. 7. – Le preneur devra supporter les charges locatives, notamment les taxes, droits, prestations et fournitures incombant aux occupants.

Art. 8. – Le preneur ne pourra ni céder le présent bail, ni sous-louer.

Art. 9. – Si l'immeuble ou les locaux loués sont mis en vente, le preneur devra laisser visiter ces locaux pendant quelques heures par jour au cours des jours ouvrables qui lui seront indiqués par la commune. Il en sera de même au cas de cessation de location pendant les trois mois qui précéderont l'expiration de cette location.

Résiliation :

Art. 10. – Le preneur pourra résilier la convention en observant un délai de préavis de six mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Il pourra résilier dans les mêmes formes à tout moment, en observant un délai de préavis de six mois, pour des raisons financières, personnelles, professionnelles ou de santé.

Art.11 – En cas de manquement à l'un des quelconques engagements sus visés, et un mois après une simple mise en demeure de la personne, d'exécuter les faits, restée sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au BAILLEUR, et l'expulsion du PRENEUR et pourra avoir lieu en vertu d'une simple Ordonnance de Référé, sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts, et sans que l'effet de la présente clause puisse être annulée par des offres réelles passé le délai sus-indiqué.

La présente convention, dressée par Nous, Maire-Adjoint de la Commune de Baugé, a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2007.

A Baugé, le 14 mai 2007,

Signature du Maire-Adjoint,
Philippe CHALOPIN.

Signature du Preneur,
Guy DELEPINE.

- Mandate et autorise Monsieur le Maire-Adjoint, Philippe CHALOPIN, pour la signature de tous documents à l'exécution de la présente décision.

15) Mise à disposition de locaux Hôtel Dieu au Secours Catholique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le SECOURS CATHOLIQUE a sollicité la mise à disposition d'un local à l'année.

Il est accepté une pièce cloisonnée de 20,68 m² à droite du porche de l'Hôtel Dieu.

L'utilisation des locaux est consentie à titre gratuit conformément au projet du bail que vous trouverez ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de louer au SECOURS CATHOLIQUE un local à l'Hôtel Dieu à titre gratuit suivant la convention de mise à disposition ci-jointe



Ville de Baugé
49150 BAUGÉ
Maine et Loire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Baugé représentée par son Maire-Adjoint en exercice Monsieur CHALOPIN Philippe dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 mai 2007 ;

Dénommée ci-après le Propriétaire

D'UNE PART,

Et

Le Secours Catholique représenté par **Madame GALLET Jannick**, Présidente, domiciliée « Les Rues » à BOCE – 49150,

Dénommé ci-après le Preneur

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à la disposition du preneur, un local décrit ci-dessous pour que ce dernier y installe l'activité du Secours Catholique.

Désignation du Local :

Le local est situé à droite de l'Hôtel Dieu, 11 rue Anne de Melun et propriété de la commune de Baugé. Il se compose d'une pièce cloisonnée de 4,70 m x 4,40 m soit une surface totale de **20,68 m²**.

Il est prévu que l'association pourra également utiliser le parking situé dans la cour de l'Hôtel Dieu.

Durée de la Convention :

La mise à disposition sera consentie à titre temporaire jusqu'à nouvelle affectation des lieux. Elle commence à courir le *14 mai 2007*.

Loyer :

Le local est mis à la disposition à titre gratuit.

Modalités de la conclusion de la convention :

La convention sera conclue de gré à gré par acte public passé à la diligence de Monsieur le Maire-Adjoint.

Conditions de la mise à disposition :

La commune et le preneur seront soumis, pendant la durée du bail, aux dispositions résultant de la loi et des usages locaux.

En outre, la convention sera consentie aux conditions suivantes :

Art. 1^{er}. – Le preneur devra utiliser les lieux uniquement pour la réalisation de l'objet social du SECOURS CATHOLIQUE.

Art. 2. – Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation. Il sera dressé un état contradictoire de cet état des lieux.

Art. 3. – Le preneur jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait de dégradations.

Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de bail.

Art. 4. – Le preneur ne devra pas modifier la distribution des lieux, ni percer de mur sans l'autorisation préalable de la commune.

Art. 5. – Le preneur souffrira sans indemnité tous les travaux, quelles que soient leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins.

Art. 6. – Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs, et notamment contre explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une Compagnie notoirement solvable.

Art. 7. – Le preneur devra supporter les charges locatives, notamment les taxes, droits, prestations et fournitures incombant aux occupants.

Art. 8. – Le preneur ne pourra ni céder le présent bail, ni sous-louer.

Art. 9. – Si l'immeuble ou les locaux loués sont mis en vente, le preneur devra laisser visiter ces locaux pendant quelques heures par jour au cours des jours ouvrables qui lui seront indiqués par la commune. Il en sera de même au cas de cessation de location pendant les trois mois qui précéderont l'expiration de cette location.

Résiliation :

Art. 10. – Le preneur pourra résilier la convention en observant un délai de préavis de six mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Il pourra résilier dans les mêmes formes à tout moment, en observant un délai de préavis de six mois, pour des raisons financières, personnelles, professionnelles ou de santé.

Art.11 – En cas de manquement à l'un des quelconques engagements sus visés, et un mois après une simple mise en demeure de la personne, d'exécuter les faits, restée sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au BAILLEUR, et l'expulsion du PRENEUR et pourra avoir lieu en vertu d'une simple Ordonnance de Référé, sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts, et sans que l'effet de la présente clause puisse être annulée par des offres réelles passé le délai sus-indiqué.

La présente convention, dressée par Nous, Maire-Adjoint de la Commune de Baugé, a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2007.

A Baugé, le 14 mai 2007,

Signature du Maire-Adjoint,
Philippe CHALOPIN.

Signature du Preneur,
Jannick GALLET, Présidente

- Mandate et autorise Monsieur le Maire-Adjoint, Philippe CHALOPIN, pour la signature de tous documents à l'exécution de la présente décision.

16) Remboursement des frais de passeport à Madame DEPRESLE Anne Laure

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame DEPRESLE Anne Laure a déposé une demande de modification de passeport le 24 mars 2007. Le dossier complet a été transmis par courrier simple à la sous préfecture de Saumur le 6 avril 2007. Le 25 avril, la Sous Préfecture de Saumur a informé Madame DEPRESLE qu'aucune demande de passeport à son nom n'a été reçue dans ces services.

Madame DEPRESLE a été contrainte de faire établir, en urgence, auprès de la Préfecture de Maine et Loire un passeport. Cette démarche l'a contrainte à établir un dossier complet comportant notamment un timbre fiscal à 30 €.

En outre, ce passeport étant valable seulement un an, alors que son passeport initial avait été établi en 2005, soit une durée de validité de 10 ans, Madame DEPRESLE envisage de faire refaire un passeport. Le timbre fiscal s'élevant alors à la somme de 60 €.

Madame DEPRESLE considère la mairie responsable de la perte de son passeport initial et demande un dédommagement.

Monsieur le Maire propose de dédommager Mme DEPRESLE à hauteur de 90 € correspondant aux frais de timbres fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de dédommager Madame DEPRESLE Anne Laure à hauteur de 90 €
- Mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

17) Projet d'emploi d'un éducateur

PRESENTATION DU PROJET D'EMPLOI ASSOCIATIF

Depuis plus d'un an, le FCBE – le Club de Vieil Baugé – et de Vaulandry ont décidé de regrouper leur école de Football. Grâce à la volonté des 3 clubs et au travail important réalisé par FABIEN BRAZILLE, cette école a connu un succès important.

Elle comptait 131 éléments durant la dernière saison et elle devrait dépasser les 150 jeunes la saison prochaine.

Au 1^{er} juin un groupement de jeunes footballeurs a été créé sous forme d'entente et va permettre aux jeunes des 3 clubs de participer au championnat départemental sous un seul maillot.

Il est certain que les succès obtenus déjà cette année et le sérieux de l'encadrement vont favoriser le développement de cette école.

Afin de pérenniser la formule, il est indispensable que l'encadrement soit professionnalisé en partie, il n'est pas envisageable de faire seulement appel à des bénévoles.

Fabien BRAZILLE, déjà très fortement impliqué dans ce projet, serait intéressé pour postuler à ce poste associatif.

Titulaire d'un Brevet d'état 1^{er} degré Football obtenu en juin 2006, son DEUG STAPS lui donne l'équivalence BEESAPT et BAFA. La licence STAPS qu'il a obtenu lui donne l'équivalence du tronc commun du Brevet d'état second degré.

Cette qualification lui permet d'assurer des fonctions d'animateur et d'éducateur sportif.

Le poste de Fabien BRAZILLE sera en partie financé par des fonds Jeunesse et sports, ainsi que par les 3 clubs. Resterait à financer par les collectivités un solde de 16 000 € chaque année.

Compte tenu du nombre de joueurs originaires de Baugé, Vieil-Baugé, Saint Martin d'Arcé, il est proposé une répartition de l'ordre de 50 % pour Baugé et 25 % pour les 2 autres communes, sachant qu'une démarche va être entreprise auprès de la Communauté de Communes puisque certains enfants sont aussi originaires des autres communes du canton.

En outre la création de ce poste permettra l'encadrement des jeunes pendant les vacances scolaires. Fabien BRAZILLE en partenariat avec les associations de Baugé organisera des stages découvertes toutes activités. Outre le fait que cela devrait permettre de générer des recettes supplémentaires, ces stages permettront de donner une occupation aux jeunes de nos communes.

Le budget *donné en annexe* permet sur la base de recettes constantes – sans augmentation des subventions – ni des participations des clubs, de parvenir à un équilibre pour les 7 premières années, ce qui permet d'envisager la pérennisation du poste.

Monsieur WASNER indique à Monsieur CHALOPIN qu'il se fait l'excellent avocat du FCBE. Il confirme que Fabien BRAZILLE est un excellent animateur et a fortiori un excellent joueur. Il note que la solution proposée va permettre de le conserver.

Il fait observer qu'historiquement, le FCBE a déjà recruté un emploi jeune, qu'il s'agit d'une excellente solution sur le plan associatif et en outre cet emploi intervenait également dans les écoles.

Il précise que c'est un bon projet et remarque que Monsieur CHALOPIN le porte comme si il en était à l'initiative.

Monsieur RAFFI demande s'il s'agit d'une demande de subvention pluriannuelle et l'avis du Président de la Commission des Finances.

Monsieur le Maire répond que Monsieur ERGAND a émis un avis favorable.

Monsieur CHALOPIN ajoute qu'avec l'augmentation des lotissements le nombre de jeunes croient, le bénévolat doit être soutenu et le rôle de l'animateur doit être professionnalisé.

Madame RENOU précise qu'il est appréciable que les communes se soient entendues et aient écartées les guerres de clocher.

Monsieur le Maire ajoute que, pour le cas de David BODIN, emploi jeune il y a quelques années, la situation à l'époque n'était pas la même au regard notamment de la masse de jeunes, des résultats sportifs des clubs. Ces éléments ont eu pour conséquence l'augmentation des effectifs.

Monsieur WASNER souligne que le projet s'appuie sur le même principe que les emplois jeunes créés sous le gouvernement Jospin.

Monsieur le Maire souligne que le recrutement de cet emploi permettra de pérenniser également les échanges avec Kelsterbach.

Monsieur CHALOPIN précise qu'une convention, avec un aspect social indispensable, devra être conclue avec le FCBE. Il ajoute que des stages seront proposés avec initiation à d'autres sports : basket, tennis, etc. L'idée étant de faire fonctionner les clubs avec une interaction entre les clubs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet énoncé ci-dessus.
- mandate et autorise Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fin de la séance : 22 h 10